

DÉPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

CANTON D'HAZEBROUCK

ARRETE REGLEMENTAIRE DU MAIRE N°AR202200031 (247)

EMBRASEMENT DU BEFFROI- INTERDICTION DE STATIONNER ET
RESTRICTION DE CIRCULATION LE DIMANCHE 18 DÉCEMBRE
2022 DE 18H45 À 19H30

VILLE D'ESTAIRES

Nous, le Maire de la ville d'ESTAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L411-1

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures destinées à assurer la sécurité à l'occasion de l'embrasement du beffroi organisé par la Municipalité.

ARRETE

Article 1

Annule et remplace l'arrêté municipal PM/N°2022/221

Article 2

Afin d'assurer la sécurité lors de l'embrasement du beffroi organisé par la Municipalité le dimanche 18 décembre 2022,

Le stationnement sera considéré comme gênant :

- De 12h00 à 21h00 Place de l'Hôtel de Ville, côté Hôtel de Ville ;
- De 16h00 à 21h00 Place de l'Hôtel de Ville côté opposé à la Mairie

Article 3

La circulation sera interdite :

- Place du Maréchal Foch ;
- Place de l'Hôtel de Ville ;
- Fermeture des accès menant aux places en venant de la rue Emile Roche, de la rue de Merville, de la rue Saint Vincent De Paul, de la rue des Récollets et de la rue De Gaulle.
- Venant de la rue de Lille, blocage de la rue De Gaulle au niveau de la place Saint Vaast (côté église) pour déviation vers la cité Sainte Marguerite pour se rendre sur La Gorgue-Merville
- Venant de la rue Kennedy, blocage au carrefour des rues De Gaulle, Kennedy et du Collège, la déviation se fait par la rue du Collège
- Venant de la rue du Collège, la déviation se fait par la rue Kennedy

Une signalisation réglementaire et des déviations seront mises en place le long du parcours par les services municipaux.

Les carrefours seront protégés par des signaleurs équipés d'un gilet fluorescent

Article 4

Tout véhicule en infraction sera mis en fourrière.

Article 5

Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours et de lutte contre l'incendie dans le strict cadre de leurs interventions

Article 6

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois après sa publication

Article 7

Mme la Directrice Générale des Services de la Mairie, Mr le Directeur des Services Techniques, la Cheffe de la Police Municipale, le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Estaires le 15/12/2022

Monsieur le Maire

Bruno FICHEUX

